

## REGLEMENT INTERIEUR DE COMPIEGNE TRIATHLON

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux **droits et devoirs** de tous les membres de club de **Compiègne Triathlon**.

Pour les mineurs, il s'applique aussi aux parents et accompagnateurs.

La prise de la licence implique la connaissance et l'application de tout le règlement. Elle implique également l'adhésion au projet associatif proposé par le club. Tout comportement allant à l'encontre des règles de civilité (diffamation, harcèlement, propos injurieux...) et toute infraction commise à l'encontre de l'association ou d'un membre de l'association fera l'objet d'une audition par le comité directeur qui décidera ou non d'une sanction pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion.

### *Article 1 : ADHESION - COTISATION*

L'adhérent déclare connaître les règlements de la F.F.Tri. Le montant de la licence assurance est fixé par la fédération française de triathlon. Les licenciés bénéficient d'une assurance responsabilité civile lors des compétitions et entraînements.

La cotisation permet d'adhérer au club et de participer aux activités organisées pour ses membres. Le montant de la cotisation club est fixé annuellement par l'Assemblée Générale pour la saison suivante. Cette cotisation est payable en une seule fois mais peut être étalée sur plusieurs mois. Une réduction de cette cotisation pourra être accordée en cas d'adhésion multiple.

Pour la saison 2019, le montant de la cotisation club sera fixé à 80€. A cette cotisation, s'ajoute la part fédérale (107€ en 2018 pour les licences adultes compétitions et 31€ pour les jeunes)

### *Article 2 : BENEVOLAT : PRESENCE OBLIGATOIRE*

- a) Au cours de la saison sportive, chaque licencié doit être **bénévole** au moins une fois lors d'une manifestation organisée par le club (compétition, soirée, repas, forum des associations...)
- b) Pour participer en tant qu'athlète à une compétition organisée par le club, le licencié doit être obligatoirement représenté par un tiers de son choix qui n'appartient pas au club.
- c) En contre partie de leur pouvoir de décision, les membres du comité directeur devront être porteurs de projet, être présents lors des organisations et lors des réunions du comité directeur.

### *Article 3 : ENTRAINEMENTS*

**Le port du casque est obligatoire** sur toutes les sorties cyclistes (stages et entraînements). Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements et disposer d'un matériel en bon état.

Pour une question de **responsabilité**, le club est responsable de ses membres pendant les horaires d'entraînements définis en début de saison par le comité directeur

Pour les entraînements cyclistes, les licenciés doivent respecter le code de la route. Les passages aux intersections doivent se faire en respectant la signalisation présente (stop, feux tricolores...). Dans le même esprit, les traversées de villes ou villages en peloton doivent se faire à une allure adaptée.

#### Article 4 : *COMPETITIONS*

L'adhérent inscrit à **Compiègne Triathlon** s'engage à courir sous le nom du club pour toutes les disciplines enchainées agréées par la FFTRI. Il portera obligatoirement la tenue du club sur les compétitions labélisées.

Un calendrier de référence pour chaque catégorie sera élaboré par le comité directeur. Il a vocation de dynamiser la présence des adhérents sur les compétitions.

#### Article 5 : *TENUES*

Chacun des adhérents se verra remettre un bonnet du club et une tri-fonction choisie par le club et floquée contre un chèque de caution de 75 euros pour les adultes et 50 euros pour les enfants. Le chèque de caution sera encaissé en fin d'année si l'athlète quitte le club sans rendre ses équipements. Si l'athlète s'engage pour une 2<sup>ème</sup> année consécutive au club, le chèque de caution sera supprimé.

L'adhérent ne peut ajouter aucune inscription sur ses équipements hormis ses nom et prénom. Dans ce cas, en cas de départ du club, le chèque sera également encaissé.

Toute commande supplémentaire sera à régler au plein tarif. Pour les jeunes dont la morphologie change, il sera possible de changer de tri-fonction si besoin.

#### Article 6 : *PRISE EN CHARGE DES INSCRIPTIONS ET REMBOURSEMENTS*

Chaque athlète s'inscrira individuellement sur les épreuves.

Toute participation aux compétitions inscrites au calendrier Hauts de France F.F.Tri sera indemnisée en fin de saison si les disponibilités financières du club le permettent et sur les bases fixées annuellement par l'Assemblée Générale.

Ces indemnités seront établies aux conditions suivantes :

- Le triathlète a répondu au point précisé à l'article 2
- Le triathlète participé à minima à 3 épreuves du calendrier Hauts de France FFTri
- Cette indemnité s'effectuera à hauteur de 70€ maximum.

#### Article 7 : *PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE CLUB D'UNE FORMATION*

Formations concernées : Brevet Fédéraux de Triathlon, arbitre de triathlon, BNSSA, révisions et mises à jour obligatoires.

Si un licencié s'engage dans une formation citée ci-dessus, il doit :

-remettre au club un chèque de caution correspondant au montant total de la formation

-réaliser la totalité de la formation au cours de la saison sportive

-Objectif de résultat dans le cadre du BF5 et de « semi-résultat » pour le BNSSA (moitié prise en charge par le club+ moitié par le candidat en cas d'échec, intégralement par le club en cas de réussite)

-effectuer, en contre-partie, des heures d'encadrement pour le club sous forme de stages, d'entraînements ou de compétitions.

Le stagiaire doit le même nombre d'heures au club qu'il doit faire pour valider sa formation en plus des heures obligatoires d'encadrement nécessaires à la validation de sa formation et dans l'année qui suit l'année de formation.

Détails : 30h pour le BF5 en année et 30h en année N+1, 60h pour le BF4 et 60h en année N+1, 50h d'encadrement natation pour le BNSSA en année et 50h en année N+1

-soumettre au bureau directeur un calendrier de ses interventions

-faire une demande par écrit.

#### Article 8 : REMBOURSEMENT DE LA LICENCE PAR LE CLUB

➤ Si un licencié possédant l'un des diplôme suivant : BF5, BF4, BPJEPS, DEJEPS ou BNSSA :

-paye l'intégralité de sa licence en début de saison (chèque encaissé par le club)

-effectue 30h d'encadrement au minimum pour le club sous forme d'entraînements, de stages ou de compétitions, qui n'entrent pas dans le cadre de l'engagement lié à sa formation

-soumet au bureau directeur du club un calendrier de ses interventions

-dépose une demande de remboursement par écrit au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre.

Alors, le club lui rembourse l'intégralité de sa licence avant le 1<sup>er</sup> novembre.

➤ Si un licencié apporte au club un sponsor investissant plus de 500€ se verra rembourser l'intégralité de sa licence.

➤ Si un licencié apporte au club un sponsor investissant au moins 300€ se verra rembourser la moitié de sa licence.

**En cas de parrainage, une réduction de la part cotisation club de 10€ sera appliquée au parrain et à son filleul.**

#### Article 9 : ECOLE DE TRIATHLON

Il est demandé aux jeunes le Respect envers ceux qui s'investissent pour les encadrer et leur donnent la possibilité de s'adonner à leur sport favori.

La présence aux séances d'entraînement et sur les épreuves régionales est fortement souhaitée, un suivi sera assuré par les encadrants afin de vérifier l'assiduité des licenciés.

Lors des déplacements sur les courses régionales, il est demandé aux parents de s'investir et faire du covoiturage (dans la mesure du possible).

Pour que l'école de triathlon soit agréée « école de triathlon deux étoiles » par la FFTRI, il faut que :

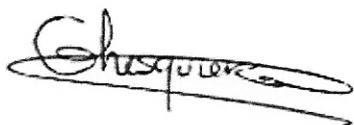
Règlement intérieur Compiègne Triathlon - Validé par l'assemblée générale le 19/01/2018

- ⑥ un minimum de 50% de l'effectif des catégories Benjamin – minime – cadet et junior participent au CLASS TRI. Cette épreuve est donc obligatoire pour tous les jeunes des catégories benjamin – minime cadet et junior.
- ⑥ un minimum de 60% de l'effectif total des jeunes effectuent au moins trois compétitions dans la saison.

Fait à Compiègne, 19/01/2018

La présidente

Le secrétaire



Anne-Sophie GHESQUIERE



Yannick DELFORT